

# SYNDICAT MIXTE DE RAMASSAGE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES DU VEXIN

## Rapport d'Orientation Budgétaire 2020

Date de convocation : 31/01/2019

Le jeudi six février deux mille vingt s'est tenue à la salle des fêtes de Vigny 95450, l'assemblée générale du SMIRTOM du Vexin sous la présidence de Didier GABRIEL, président.

### DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

**Communauté de Communes Vexin Centre :** Mme Sandrine ESCHBACH (Ableiges) – Mme Sandrine POULAIN-DUVAL (Avernes) – Mme Christine DELTRUC, M. Claude VAUTIER (Boissy l'Aillerie) – M. Armand DEDIEU (Bréançon) – Mme Odile JUDE (Brignancourt) – M. Georges VIALON (Cléry-en-Vexin) – Mme Catherine RENOUD (Commeny) – M. Fabien MOREAU (Condécourt) – M. Jean-Pierre MARCHON (Frémainville) – M. Stéphane BALAN (Frémécourt) - Mme Danielle TERRIEN (Guiry-en-Vexin) – M. Didier GABRIEL (Le Bellay-en-Vexin) – M. Patrice MONTIGNIES (Le Perchay) – M. Philippe DESOR (Longuesse) – M. Daniel THEPENIER (Marines) - M. Michel JAMET (Neuilly-en-Vexin) – Mme Ghislaine JOURNEE (Nucourt) – M. Dominique PAPILLON (Sagy) - Mme Marie-Anne CUSSOT (Santeuil) – Mme Myriam LINSTER (Théméricourt) - M. Didier AUGUSTIN (Us).

**Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes :** M. Jean-Marie RUFFIANDIS (Ennery) – M. Brahim MOHA (Epiais-Rhus) – M. Didier KREMER (Génicourt) – M. Jacques LEBECQ, M. Jean-François LE LAY (Hérouville-en-Vexin) – M. Frédéric JARRAUD (Livilliers) – M. Michel DAUGE (Nesles-la-Vallée).

**Communauté de Communes du Vexin Val de Seine :** M. Philippe BOUILLETTE (Ambleville) – Mme Marie-Thérèse LERET, Mme Frédérique CAMBOURIEUX (Amenucourt) – Mme Joëlle PEYROT (Arthies) – M. Gérard LEHARIVELLE, M. Daniel CAEKEBEKE (Banthelu) – M. Christian BOURBON (Chaussy) – Mme Laetitia CHAGNON, Mme Josette DI FRANCESCO (Chérence) – M. Claude DELAUDAUD (Maudétour-en-Vexin) – Mme Dominique MORIN, M. Xavier BASCOU (Montreuil-sur-Epte) – Mme Dominique COURTI (Saint-Clair-sur-Epte) – M. Rémy DALENCOURT (Saint-Cyr-en-Arthies) – M. Gilles LOURTIL (Saint-Gervais) – M. François VIEILLARD (Vétheuil) – M. Benoit DESHUMEURS (Vienne-en-Arthies) – M. Jean-François RENARD (Villers-en-Arthies) – Mme Chantal HOUARD (Wy-Dit-Joli-Village).

### DÉLÉGUÉS REPRÉSENTÉS :

M. François DELMAS (La Roche Guyon) pouvoir à M. Claude DELAUDAUD (Maudétour en Vexin)  
Mme Sophie BORGEON (Haravilliers) pouvoir à M. Armand DEDIEU (Bréançon)

### DÉLÉGUÉS ABSENTS/EXCUSES :

**Communauté de Communes Vexin Centre :** Mme Nicole ROSSET (Berville) – M. Nicolas PRIOUX (Chars) – M. Bernard VION (Cormeilles-en-Vexin) - M. Christophe ROCHE (Courcelles-sur-Viosne) – Mme Odile HOUSSIN (Gouzangrez) – M. Christian SORET (Grisy-les-Plâtres) – Mme Brigitte MACREZ (Le Heaulme) - M. Bernard CERCHIARI (Montgeroult) – Mme Hélène LEPAGE (Moussy) – Mme Sylvie QUERE (Seraincourt) - M. Jean DELILLE (Theuville) – M. Claude DUMONT (Vigny).

**Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes :** Mme Valérie GRENIER (Arronville) - M. Frédéric ANDRIAMARO-RAOELISON (Butry-sur-Oise) - M. Christian DUMET (Labbeville) – M. Henri JALLET (Menouville) – M. Marc GIROUD (Vallangoujard) - M. Pascal GASQUET (Valmondois).

**Communauté de Communes du Vexin Val de Seine :** M. Jérôme VALLEE (Aincourt) – M. Michel HEUDEBERT (Bray-et-Lu) – M. Didier DUPRE (Buhy) – M. Irsix SACILE (Charmont) – M. Laurent DUPUIS (Genainville) – M. Mathieu de LA ROCHEFOUCAULD (Haute-Isle) – M. Fabien COUEGNOUX (Hodent) – M. Joël PILLON (La Chapelle-en-Vexin) – Mme Maryse MAGNE (Magny-en-Vexin) – M. Michel ROUSSELET (Omerville).

### **INVITE(E)S PRESENT(E)S :**

Mme Martine SOREL, Maire d'Ambleville (CCVVS)  
M. Michel GUIARD, Maire de Boissy l'Aillerie et Président CCVC  
M. Jacques BEAUGRAND, Maire de Cléry en Vexin (CCVC)  
M. Michel CATHALA, Maire de Guiry en Vexin (CCVC)  
M. Norbert LALLOYER, Maire de Longuesse (CCVC)  
M. Alain MATEOS, Maire de Montgeroult (CCVC)  
M. Guy PARIS, Maire de Sagy (CCVC)

### **INVITÉE EXCUSÉE :**

Mme Patricia PRESSEDA, Comptable du Trésor



<b>Introduction - Contexte légal</b>
--------------------------------------

### **Objectifs du DOB :**

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) a pour but de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur la situation financière.

### **Dispositions légales :**

Le DOB représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités territoriales. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, des départements, des communes de plus de 3500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus (*Article L. 2312-1, L. 3312-1, L. 4312-1 et L. 5211-36 et L. 5622-3 du CGCT*).

Dans le cas où la collectivité ne présente pas de DOB, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale. (*CAA Marseille, 19/10/1999, Commune de Port-la-Nouvelle*).

Selon la jurisprudence, la tenue du DOB constitue une formalité substantielle, ce qui a pour conséquence que la délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité. (*TA Versailles 28/12/1993, Commune de Fontenay le Fleury ; TA Montpellier 11/10/1995, M. Bard c/ Commune de Bédarieux ; TA Lyon 07/01/1997, Devolve ; TA Paris 04/07/1997, M. Kaltenbach ; TA Montpellier 05/11/1997, préfet de l'Hérault c/ syndicat pour la gestion du collège de Florensac*).

### **Délai :**

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit avoir lieu 2 mois maximum avant l'examen du budget par l'Assemblée délibérante.

Le budget primitif est voté lors d'une séance ultérieure et distincte. Le DOB ne peut intervenir ni le même jour ni à la même séance que le vote du budget. (*TA Versailles – 16 mars 2001 – M. Lafond c/ Commune de Lisses*).

## **Rapport et compte-rendu :**

Le DOB est consigné dans un compte-rendu de séance (*TA Montpellier 11/10/1995, M. Bard c/ Commune de Bédarieux*).

Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, des départements, des régions et des métropoles présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes,
- les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

## **Publicité:**

Le DOB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres et celui des communes au président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de 15 jours (*décret n°2016-841 du 24/06/2016*).

Dans un délai de 15 jours suivants la tenue du DOB, il doit être mis à la disposition du public à la mairie, au département, à la région ou au siège de l'EPCI. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen (site internet, publication...) : *Décret n°2016-841 du 24/06/2016*.

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après leur adoption. (*Décret n°2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et leurs établissements publics de coopération de documents d'informations budgétaires et financières*).

## **Réforme territoriale**

Pour rappel, la loi NOTRe (Nouvelle Organisation du Territoire de la République) a transféré la compétence collecte et traitement des déchets ménagers assimilés aux Communautés de Communes. Le périmètre du SMIRTOM du Vexin est composé de 72 communes réparties en 3 Communautés de Communes pour une population de 54 265 habitants :

- CC Vexin Centre : 34 communes
- CC Vexin Val de Seine : 26 communes
- CC Sausseron Impressionnistes : 12 communes

## **Actualités financières**

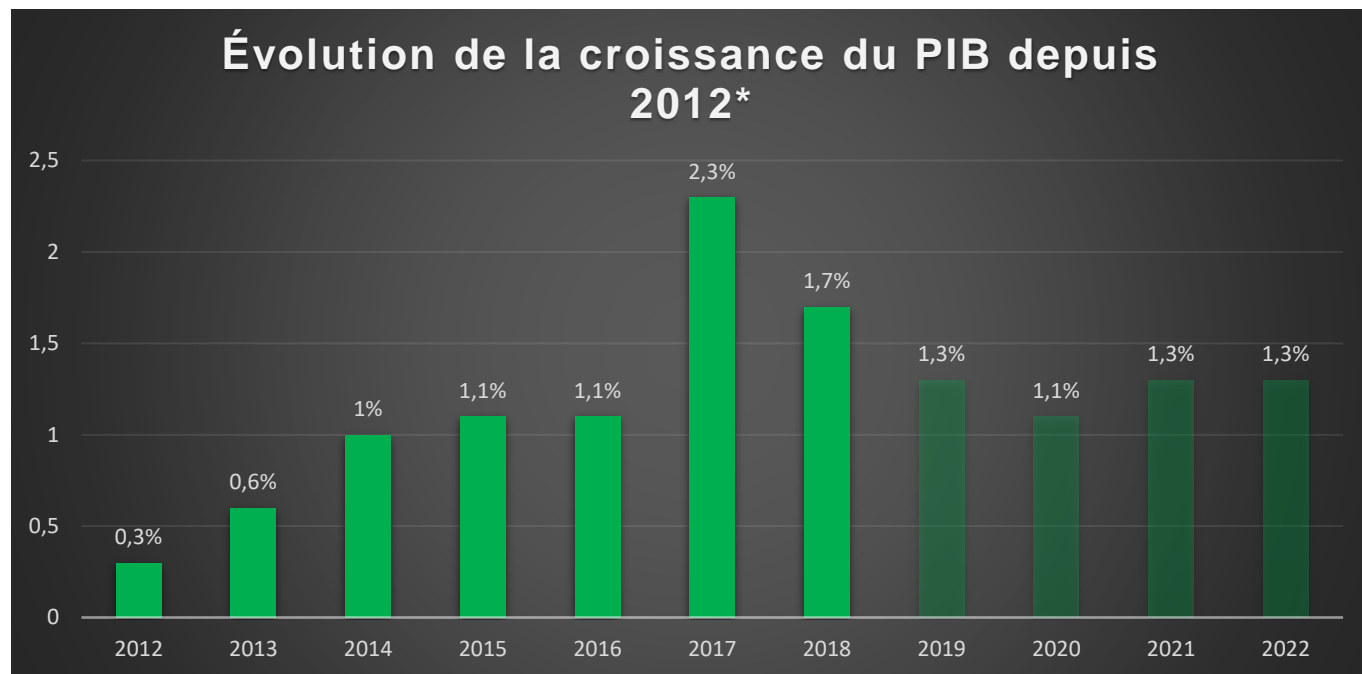
Comme pour le DOB 2019, la préparation du DOB 2020 s'inscrit dans un contexte économique général complexe. Au niveau mondial, les Etats-Unis sont déjà concentrés sur les prochaines élections présidentielles qui ne se dérouleront pourtant qu'en novembre 2020.

Les décisions de l'exécutif et du Président Trump provoquent des tensions commerciales avec la Chine qui rejaillissent en Europe sur le climat et la conjoncture économique. Par ailleurs, le bras de fer engagé avec l'Iran (notamment sur son programme nucléaire) rend la situation géopolitique du Moyen Orient préoccupante.

En Europe, le ralentissement de l'économie en Allemagne suscite également l'inquiétude (l'industrie allemande très exportatrice est dans le rouge et fait peser un risque de récession).

Les prévisions économiques de la Commission européenne (juin 2019) traduisent cette inflexion de la courbe de la croissance avec une progression du PIB de 0,2% sur le 2<sup>ème</sup> trimestre 2019 contre 0,4% pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2019.

La croissance économique de l'Hexagone sera moins forte que prévue. En effet, la Banque de France a revu à la baisse sa prévision de progression du PIB pour 2019 à 1,3% cette année contre + 1,4% précédemment. Pour justifier cet abaissement, la Banque de France pointe du doigt un environnement international plus difficile.



\*Source : INSEE

Après des années de stabilité des prix, à partir de 2017, il a pu être constaté les prémices d'une tension inflationniste avec une économie en plein essor. Toutefois, il n'est pas à craindre de nouveau sursaut de cette dernière car l'on peut observer des mouvements contraires sur différents types de prix. Cependant, il convient d'être prudent car des fluctuations erratiques se révèlent mois après mois.

Si, sur la zone Euro, l'inflation est attendue à 1,6% (source Eurostat), la France constatait en juin 2019 une inflation contenue à 1,2% sur un an contre + 2,3% en juin 2018. Selon l'Insee, cette stabilisation serait principalement due aux renchérissements des prix des services et des tarifs de l'électricité atténués par la baisse du prix des produits pétroliers et dans une moindre mesure des prix de l'alimentation.

Pour l'année 2020, le Gouvernement a ajusté ses prévisions de croissance à 1,3 % et d'inflation à 1,2 % dans sa présentation effectuée mi-septembre au Haut Conseil des Finances Publiques. Il anticipe ainsi un ralentissement mondial accentué par des tensions commerciales notamment entre la Chine et les États-Unis.

Dans sa note de conjoncture de septembre, la Banque de France table aussi sur une croissance pour 1,3 % en 2019 et 2020 puis 1,4 % en 2021. Par ailleurs, elle envisage une inflation à 1,1 % en 2020 puis 1,3 % en 2021.

- **Coefficient de revalorisation forfaitaire 2020 des valeurs locatives : 1,017 soit +1,7%.**

Le prix du pétrole fluctue énormément ce qui provoque un impact sur le prix des matières premières. La Chine et l'Extrême-Orient ont fermé leurs frontières notamment sur l'import de plastiques recyclés. Cela génère un engorgement massif des filières européennes et par conséquent une diminution du prix de reprise des produits.

Concernant le papier et le carton, on constate une baisse drastique de la demande liée au recul de la consommation de papier, principalement due à l'utilisation d'internet et une augmentation de l'utilisation de la pâte à papier première (non recyclée) à faible coût. Cela induit une pression très forte sur la demande de papiers recyclés et apporte des contraintes importantes sur la livraison de ce papier (tonnage minimal imposé, qualité du tri...).

C'est pourquoi, aujourd'hui, la tendance se dirige vers une division par deux du prix de valorisation de ces produits recyclés. Cette tendance risque de s'amplifier dans les mois à venir.

Quant à l'aluminium, si ces derniers temps, la valorisation des produits recyclés était bonne, liée à un déficit de production de produits issus de minerais, cette tendance risque de s'inverser en raison de politiques environnementales.

D'autre part, le ralentissement de l'économie tant en Chine qu'en Allemagne pourrait provoquer de moins fortes demandes pour tous les métaux, aluminium et acier pour le bâtiment.

- **En conclusion, l'année 2020 et les suivantes ne devraient pas apporter de recettes conséquentes en ce qui concerne les produits recyclés mais plutôt une valorisation de plus en plus faible.**

## L'activité du SMIRTOM du Vexin

### **Collecte :**

L'année 2019 a démarré avec un nouvel appel d'offre de 7 ans, remporté par la société SEPUR et répondant à la réglementation et plus particulièrement à la recommandation R437.

Pour se faire, des pré-collectes ont été mises en place là où les camions de 26 tonnes ne pouvaient intervenir, tout en respectant les prescriptions légales. Pour rappel, la collecte en double poste, matin et après-midi, a été instaurée pour diminuer le coût de la prestation.

Sur l'année 2019, la prestation s'est réalisée avec un surcoût de :

- + 662 800,32 euros pour la pré-collecte (valeur 1<sup>er</sup> janvier 2019)
- 100 000 euros pour la collecte en double poste (soit 1,82€ par hab.)

Le prix de la pré-collecte est revu chaque trimestre en fonction des problèmes résolus.

**Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, le coût de la pré-collecte a été divisé par 2 soit 300 000€ HT en base annuelle.**

La résolution des points noirs s'est révélée plus rapide que prévue sur l'année 2019. Cependant elle stagne depuis plusieurs mois en raison de différents facteurs :

- La difficulté de résoudre certains points restants (complexité des lieux, distance...),
- L'approche des élections municipales,
- La volonté plus ou moins marquée des élus locaux de résoudre les problèmes.

Dès lors, deux solutions seraient envisageables pour la suite du marché :

- Le SMIRTOM du Vexin intègre le coût de la pré-collecte dans ses coûts à l'habitant, comme en 2019.
- Le SMIRTOM du Vexin facturerait à chaque Communauté de Communes la pré-collecte de son territoire en tant que prestation complémentaire. Il reviendrait alors à la Communauté de Communes de décider la répartition de cette prestation sur son territoire (zonage ou intégration dans la TEOM générale). Dans ce contexte, le SMIRTOM du Vexin fournirait la répartition des points noirs par commune avec la facturation semestrielle.

**Tableau DOB 2019**

	Évolution du coût de la pré-collecte en valeur annuelle (HT)				TOTAL	Par habitant
	1 <sup>er</sup> trimestre	2 <sup>ème</sup> trimestre	3 <sup>ème</sup> trimestre	4 <sup>ème</sup> trimestre		
<b>Prévisions 2019</b>	630 000,00	630 000,00	567 000,00	510 300,00	584 325,00	10,62
<b>Réel 2019</b>	662 800,32	414 727,92	364 720,40	363 783,44	451 508,02	8,21
<b>Prévisions 2020</b>	433 755,00	368 692,00	313 388,00	266 380,00	345 554,00	6,28
<b>Prévisions 2021</b>	239 742,00	215 768,00	194 191,00	189 000,00	209 675,00	3,81
<b>Prévisions 2022</b>	189 000,00	189 000,00	189 000,00	189 000,00	189 000,00	3,44

**Tableau DOB 2020**

	Évolution du coût de la pré-collecte en valeur annuelle (HT)				TOTAL	Par habitant
	1 <sup>er</sup> trimestre	2 <sup>ème</sup> trimestre	3 <sup>ème</sup> trimestre	4 <sup>ème</sup> trimestre		
<b>Réel 2019</b>	662 800,32	414 727,92	364 720,40	363 783,44	451 508,02	8,21
<b>Prévisions 2020</b>	298 500,00	298 500,00	282 000,00	282 000,00	290 250,00	5,28
<b>Prévisions 2021</b>	239 742,00	239 742,00	189 000,00	189 000,00	214 371,00	3,90
<b>Prévisions 2022</b>	189 000,00	189 000,00	189 000,00	189 000,00	189 000,00	3,44

**Bacs :**

La recommandation R437 de la CNAMTS (Caisse Nationale Assurance Maladie Travailleurs Salariés) demande la conteneurisation de tous les déchets collectés.

Suite au marché lancé puis résilié par le SMIRTOM du Vexin avec la société Plastic Omnium Division Environnement (devenue SULO France), une nouvelle procédure a été lancée mi-2019.

La société retenue est CITEC/ESE France. Les premières dotations ont privilégié les nouveaux habitants (sans bac) ainsi que ceux qui avaient déposé réclamation auprès du SMIRTOM du Vexin.

Puis l'ensemble de la population du territoire a reçu un courrier proposant le réajustement des bacs (si nécessaire), un complément de dotation ou un remplacement en cas de casse, vol...

D'ici la fin du premier semestre 2020, tous les habitants devront être dotés de nouveaux bacs à roulettes (que ceux-ci soient de marque Plastic Omnium ou ESE) et estampillés SMIRTOM du Vexin. Les autres contenants ou sacs ne seront plus collectés.

## **Centre de tri :**

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2017, l'ensemble des collectes sélectives (emballages, papiers et verre) sont traitées sur le centre de tri de St Ouen l'Aumône. Cet équipement appartient à la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) et sa gestion a été confiée à CGECP-Véolia par Délégation de Service Public (DSP).

Fin novembre 2019, le SMIRTOM du Vexin a lancé un appel d'offre compte tenu de la fin du marché. En raison de la fin de la DSP concernant le Centre de tri de Saint Ouen l'Aumône, le SMIRTOM du Vexin a préféré ne lancer un marché que pour une durée de 1 an. A juste titre, car seul le Centre de tri de la CACP a candidaté.

Alors que dans les précédents marchés, le SMIRTOM du Vexin avait opté pour un calcul des coûts à la tonne sortante, désormais la facturation se fait à la tonne entrante, comme pour tous les autres syndicats (il permet la prise en compte des refus de tri dans le tonnage global).

En se basant sur les chiffres 2019, l'analyse des nouvelles conditions du marché (tonne entrante vs. tonne sortante) conduit à un surcoût pour 2020 de l'ordre de 0,3 € par habitant. De plus, l'année 2019 a vu une augmentation très forte de la quantité de produits collectés en tri sélectif (plus de 200 tonnes). Ceci induit aussi un surcoût de 0,8 € par habitant.

En conséquence, pour l'année 2020, le surcoût lié au Centre de Tri est de 1,1 € par habitant. Il convient de retenir 1,25€ pour la suite des calculs (en raison des évolutions au cours de l'année). Cependant, pour 2021, 2022 et 2023, étant donné qu'un nouvel appel d'offre sera lancé, il est plus prudent de maintenir le surcoût à 2,5 €/habitant (à structure identique).

## **Déchèteries :**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, le SMIRTOM du Vexin gère toujours 3 déchèteries implantées dans le Val d'Oise :

- Magny-en-Vexin, Marines et Vigny

Le SMIRTOM du Vexin n'a procédé à aucune modification sur les appels d'offre passés pour les déchèteries. Ainsi la Société SEPUR assure toujours la gestion du haut de quai (personnel) ainsi que l'enlèvement et la rotation des bennes (bas de quai).

Les exutoires restent également inchangés :

- Déchets verts : Sarl Dupille
- Ferrailles : GDE
- Gravats : REP-CGECP
- Bois : Sarl Dupille
- Encombrants : REP-CGECP
- Déchets dangereux : SARP-Industries

Le fait d'avoir organisé 7 lots au lieu d'1 pour l'appel d'offre déchèteries, a permis d'avoir un gain d'environ 1 euro par habitant.

Le marché signé avec la société SEPUR et les exutoires se termine décembre 2020, potentiellement renouvelable pour 1 an.

L'année 2020 verra le début de la transformation de l'ancien centre de tri de Vigny en déchèterie/ressourcerie.

Le projet se décompose comme suivant :

<b>TOTAL À FINANCER</b>			<b>1 950 000,00 €</b>
Financement	<b>Subvention</b>	Déchèterie	300 000,00 €
		Ressourcerie	200 000,00 €
		<b>Total</b>	<b>500 000,00 €</b>
	Reste à financer		1 450 000,00 €
	<b>Emprunt</b>	20 ans	<b>750 000,00 €</b>
	<b>Fonds propres</b>		<b>700 000,00 €</b>

Le remboursement de cet emprunt, ainsi que le surcoût de fonctionnement de la déchèterie, amèneront une augmentation d'environ 0,85 euro par habitant.

### Emprunt :

Pour mener à bien les travaux de transformation du Centre de Tri de Vigny en déchèterie et recyclerie et pour l'aménagement des bureaux du SMIRTOM du Vexin, il a été voté un emprunt auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile de France (délibération 26/19 du 27 Juin 2019) :

Montant :	750 000 €
Durée totale :	20 ans
Taux fixe :	0.93 %
Total intérêts :	72 780.08 €
Amortissement du capital :	Progressif (échéances constantes)
Périodicité :	Trimestrielle
Base de calcul :	30/360 jours
Frais de dossier :	750 €

Le SMIRTOM du Vexin a reçu l'intégralité des fonds le 16 Octobre 2019.

- **À ce jour, il s'agit de l'unique emprunt contracté par le Syndicat.**

### Évolution fiscale de la TGAP

En instituant une Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), le législateur entend réduire la consommation de produits polluants et limiter le développement des activités polluantes en intégrant la charge afférente dans les coûts. La TGAP vise à faire internaliser aux installations de traitement les coûts de leurs externalités environnementales.

La TGAP déchets est due par les exploitants des installations de stockage ou de traitement thermique des déchets non dangereux, les installations de stockage ou de traitement thermique de déchets dangereux non exclusivement utilisées pour les déchets que l'entreprise produit, soumis à autorisation en application



du titre 1er du livre V du code de l'environnement, mais également par les personnes qui transfèrent ou font transférer des déchets vers un autre État membre de l'Union Européenne.

Le tarif de la taxe varie en fonction de la nature et des caractéristiques des installations. La taxe est assise sur le poids des déchets reçus ou transférés. Cette taxe doit être répercutée dans les contrats conclus avec les personnes physiques ou morales dont ils réceptionnent les déchets.

→ **Le SMIRTOM du Vexin est donc directement impacté par toute variation de cette taxe.**

Dans la continuité de la Feuille de Route pour une Économie Circulaire, le gouvernement s'est fixé des objectifs ambitieux, notamment la diminution de moitié de la quantité des déchets mise en décharge, du recyclage à hauteur de 100 % des plastiques et la généralisation du tri à la source des biodéchets en 2025, ainsi que le développement de la tarification incitative pour les déchets ménagers.

Dans le but de parvenir à ces objectifs, le gouvernement a présenté au printemps 2018 son projet de réforme de la fiscalité « déchets ». Cette réforme doit permettre d'inciter à la réduction de la production de déchets, de favoriser le recyclage et de rendre l'incinération à haute performance énergétique moins coûteuse que le stockage. L'idée affichée est de toujours avantager économiquement les modes de traitement plus vertueux que le stockage. Pour cela, la réforme contient une augmentation de la composante « déchets » de la TGAP à partir de 2021.

En effet, l'article 24 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 (*JORF n°0302 du 30/12/2018*) prévoit de renforcer « la trajectoire d'augmentation des tarifs de la taxe entre 2021 et 2025 afin d'assurer que le coût du recyclage soit inférieur à celui des autres modalités de traitement des déchets. »

Précisément, il vise une hausse générale de la composante déchet TGAP à partir de 2021 « afin d'inciter des apporteurs de déchets, publics et privés à privilégier les opérations de recyclage par rapport aux opérations de stockage ou d'incinération. » (*rapport n°1302 fait au nom de la Commission des finances, Tome II, Assemblée Nationale, 11 octobre 2018*).

#### Incidence sur le SMIRTOM du Vexin :

TGAP		Euros/tonne	Tonnage		Coût total	Diff avec 2019	Suppl par habitant
<b>2019</b>							
	Incinération	3	13 200		39 600		
	Enfouissement	17	3780		64 260	103 860	
<b>2020</b>							
	Incinération	3	13 200		39 600		
	Enfouissement	18	3780		68 040	107 640	3 780
							0,07
<b>2021</b>							
	Incinération	8	13 200		105 600		
	Enfouissement	30	3780		113 400	219 000	115 140
							2,09
<b>2022</b>							
	Incinération	11	13 200		145 200		
	Enfouissement	40	3780		151 200	296 400	192 540
							3,50
<b>2023</b>							
	Incinération	12	13 200		158 400		
	Enfouissement	51	3780		192 780	351 180	247 320
							4,50

**Produit attendu par habitant : évolution par rapport à 2018**

	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2019 (Réal)</b>
<b>Produit attendu par habitant</b>	<b>85</b>	<b>93</b>	<b>93</b>
Collecte		10.62	8.21
Double Poste		-1.82	-1.82
Déchèteries fonctionnement		-1.00	-1.00
Déchèterie Vigny			
Tri			
TGAP			
Reconstitution des Réserves			
Durée de vie des bacs : 10 ans			
<b>TOTAL</b>		<b>3.82</b>	<b>3.82</b>
<b>Proposition</b>		<b>8</b>	<b>8</b>
Écart		3.62	1.21
Augmentation du produit attendu par habitant		9.41%	
Augmentation TEOM		7.05%	

**Produit attendu par habitant : évolution par rapport à 2019**

	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
<b>Produit attendu par habitant</b>	<b>93</b>	<b>93</b>	<b>94</b>	<b>95</b>	<b>96</b>
Collecte		-2.93	-4.31	-4.77	-4.77
Double Poste					
Déchèteries fonctionnement					
Déchèterie Vigny		0.50	0.85	0.85	0.85
Tri		1.25	2.50	2.50	2.50
TGAP		0.07	2.09	3.50	4.50
Reconstitution des Réserves		1.21	0.10	0.23	0.31
<b>TOTAL</b>		<b>0.10</b>	<b>1.23</b>	<b>2.31</b>	<b>3.39</b>
<b>Proposition</b>		<b>0</b>	<b>+1</b>	<b>+2</b>	<b>+3</b>
Écart		0.10	0.23	0.31	0.39
Augmentation du produit attendu par habitant		0%			
Augmentation TEOM		0%			

## Effectif

À ce jour, le poste de responsable juridique et financier a été pérennisé et une embauche telle que prévue par le Comité Syndical a eu lieu.

Un ambassadeur de tri a également été embauché en CDD au 1<sup>er</sup> janvier et sera en poste effectif jusqu'à fin septembre 2020 afin de compléter l'équipe pour la période de suivi de tournées et la reprise de distribution des bacs par le SMIRTOM du Vexin.

Dans l'année à venir, le SMIRTOM du Vexin mettra en place pour l'ensemble du personnel le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, plus communément appelé RIFSEEP.

Actuellement, 6 personnes sont employées à temps plein par le Syndicat et un agent à temps partiel (20%).

Cet effectif est susceptible d'augmenter dans les prochaines années en fonction de l'organisation et des choix d'évolutions qui pourront intervenir.

## Statuts du Syndicat

En 2019, le DOB prévoyait que le SMIRTOM du Vexin serait amené à modifier ses statuts pour une mise en conformité avec la loi « NOTRe ».

Mais cette loi *in fine* ne vient pas impacter les syndicats mixtes fermés tels que le SMIRTOM du Vexin, la modification des statuts n'a pas eu lieu d'être.

Cependant, il a été décidé et voté en Comité syndical le 3 octobre 2019, une nouvelle représentation au bureau.

Le Bureau est désormais composé du Président, de trois Vice-présidents et de huit membres. Dorénavant, les Présidents des Communautés de Communes adhérentes au SMIRTOM du Vexin (ou leur représentant expressément désigné par eux-mêmes), seront membres d'office du Bureau.

- La Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes a approuvé ces nouveaux statuts le 10 Décembre 2019.
- La Communauté de Communes Vexin Centre a approuvé ces nouveaux statuts le 19 Décembre 2019.
- L'approbation de ces nouveaux statuts par la Communauté de Communes Vexin Val de Seine est tacite.

## Réflexions d'évolutions

### Possibles axes de réflexion en vue d'une diminution des coûts sur le moyen terme :

- Concernant le Centre de tri : la situation du dernier appel d'offre montre que le choix des prestataires est extrêmement limité. En cas de fermeture du Centre de Tri CGECP, le SMIRTOM du Vexin serait condamné à exécuter des trajets très importants pour rejoindre un autre de Centre de Tri. Pour s'affranchir de cette problématique, il est important de réfléchir à la possibilité de solutions de quais de transfert (ferroulage ou autres solutions).
- Concernant la collecte : en raison de la nature du territoire du SMIRTOM du Vexin, avec des haut-le-pied extrêmement importants et de la probable nécessité de trouver des solutions au centre de tri (cf. ci-dessus), il convient de réfléchir à la possibilité d'automatiser la collecte en passant à une collecte latérale et l'utilisation de caissons embarqués clos.

- Concernant les déchèteries : l'optimisation et la réduction des coûts devra probablement passer par un fonctionnement en régie notamment pour la gestion des hauts de quai (avec l'emploi de personnel en reconversion ou non).
- Concernant les encombrants qui sont actuellement le point noir face à la TGAP, il est nécessaire de trouver une solution pour réduire l'enfouissement.
- En ce qui concerne la gestion des biodéchets, le Syndicat axe déjà une réflexion tant sur les composteurs que sur les broyeurs.

**Possibles axes de réflexion avec les Communautés de Communes :**

- Mise en place de la redevance spéciale (pour les professionnels)
- Mise en place éventuelle de la redevance incitative (pour les particuliers afin d'inciter la population à réduire ses déchets non recyclables).

Le Président donne la parole au public. Aucune question n'est posée.

**Didier GABRIEL**  
**Président du SMIRTOM du Vexin**

